

#### Qui peut demander à en bénéficier ?

Tout agent-e de droit public ou privé (et stagiaire) à sa demande, ayant au moins 3 mois d'ancienneté, avec une quotité de travail > 50%, ayant une activité télétravaillable, doté des conditions matérielles nécessaires. Cette demande est soumise à l'accord de sa hiérarchie

#### Quand et comment faire sa demande ?

La campagne de candidature aura lieu du **15 janvier au 26 janvier 2024** pour la période du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024.\*

Les demandes sont à effectuer via un formulaire dédié sur SIRHUS

Votre manager aura de 29 janvier jusqu'au 9 février 2024 pour étudier votre demande.

\*les agent.es entré.es dans l'expérimentation ne sont pas concerné.es

#### Possibilité aux agent-es de travailler sur un site pôle emploi plus proche de leur domicile et ce au sein du même établissement,

selon les formules suivantes :

- Temps de travail entre 50 % et moins de 80 % :  
1 jour fixe / semaine
- Temps de travail entre 80 % et moins de 100 % :  
1 à 2 jours fixes / semaine
- Temps de travail à 100 % :  
> Agent-e devant exercer une relation en présentiel auprès des usager-es en agence :  
1 à 2 jours fixes / semaine
- > Pour les autres agents :→ 1 à 3 jours fixes / semaine

#### Indemnités

- 2€88/j télétravaillé dans la limite de 253€44 annuel  
Le versement se fait à trimestre échu.

Au-delà des pointages journaliers, il est impératif de codifier les journées sous HQZ en télétravail pour être payé

#### Quel volume hebdomadaire « Télétravail public » ?

Le temps de télétravail ne peut pas être supérieur à 3 jours/semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut pas être inférieur à 2 jours/semaine

Attribution de jours de télétravail fixes sur la semaine ou mois

Attribution de jours volants sur la semaine, sur le mois ou sur l'année

#### Quel volume hebdomadaire « Télétravail privé » ?

##### 6 métiers du conseil\*

Entre 50% et moins de 80% :

1 jour fixe / semaine

ou 1 jour volant / semaine

De 80% à 100% : 1 à 2 jours fixes / semaine

ou 1 jour fixe et 1 jour volant /semaine

ou 1 jour volant / semaine

##### Autres métiers (Sauf managers)

Entre 50% et moins de 80% :

1 jour fixe / semaine

ou 1 jour volant / semaine

De 80% à moins de 100% :

1 à 2 jours fixes / semaine

ou 1 jour fixe et 1 jour volant /semaine

ou 1 jour volant / semaine

100% : 1 à 3 jours fixes / semaine

ou 1 à 2 jours fixes et 1 jour

volant / semaine

ou 1 jour volant / semaine

##### Managers (demi-journée possible)

Entre 50% et moins de 80% :

Forfait de 65 jours / an dt 3 max/ semaine

De 80% à moins de 100% :

Forfait de 80 jours / an dt 3 max / semaine

100% : Forfait de 92 jours / an

dt 3 max / semaine

Il est possible aussi de recourir au télétravail exceptionnel, occasionnel. Le télétravail est facilité pour les aidant-es. Il existe des modalités de télétravail pour les agent.es bénéficiant de l'accord handicap